

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Marc Fuhrmann, Patrick Hulliger,
Eliane Michaud Ansermet, Marc Falquet*

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2019

Proposition de résolution **Accueillons nos hôtes dignement (A l'hôte que doit-on ?)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la longue tradition d'accueil d'organisations internationales et d'hôtes étrangers à Genève ;
- le rôle de Genève en matière de gouvernance mondiale ;
- l'attrait de notre démocratie directe et de notre Etat de droit démocratique ;
- les nombreux hôtes étrangers reçus par le Grand Conseil et par ses commissions ;
- les différences de traitement involontaires constatées entre divers invités ;
- les déficits d'organisation conduisant parfois à des différences sensibles dans la qualité de l'accueil ;
- le constat que certains hôtes prestigieux repartent parfois les mains vides ;
- les retombées positives pour Genève découlant d'un accueil chaleureux ;
- la possibilité de mettre en avant des produits fabriqués à Genève ;
- la nécessité de revoir et de cadrer notre politique d'accueil de nos hôtes,

invite son Bureau

à définir un protocole d'accueil de nos hôtes, en s'assurant notamment :

-
- qu'un petit budget soit alloué à l'achat de cadeaux ;
 - qu'un modeste présent leur soit octroyé en souvenir de leur visite ;
 - que les souvenirs offerts soient, dans la mesure du possible, fabriqués dans notre canton.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Ville et le canton de Genève jouissent d'une longue tradition d'accueil d'organisations internationales, remontant à la création du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en 1863 et l'adoption de la première Convention de Genève en 1864. La Genève internationale s'est considérablement développée et diversifiée et constitue actuellement l'un des premiers pôles de gouvernance mondiale en faveur de l'humanité. Pour la Confédération, en collaboration avec le canton et la Ville de Genève, le renforcement de la compétitivité de la Genève internationale et de la Suisse comme Etat hôte est une priorité. La constitution genevoise prévoit que l'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité (art. 146, al. 1 Cst-GE) et qu'il offre des conditions d'accueil favorables aux acteurs de la coopération internationale (art. 147, al. 1 Cst-GE).

Bien que les affaires étrangères relèvent de la Confédération (art. 54, al. 1 Cst.), notre canton et notre Conseil sont amenés à recevoir des hôtes étrangers, souvent de manière informelle, en marge notamment de leur participation à un sommet d'une organisation internationale ou d'une institution. Une visite au Grand Conseil est l'opportunité pour nos hôtes étrangers d'apprécier le fonctionnement d'un pouvoir législatif cantonal en Suisse, Etat dont les droits de participation politique des citoyens sont exceptionnels et sont cités en exemple.

Les visites faites par nos hôtes se passent généralement bien, mais quelques points restent à améliorer. Il a par exemple été observé des différences de traitement entre hôtes étrangers, certains hôtes prestigieux étant même repartis les mains vides alors qu'ils n'étaient eux-mêmes pas venus les mains vides. Des hôtes étrangers, reçus par une délégation du Grand Conseil, ont pu repartir avec un paquet de chocolats grâce à un collaborateur sportif qui a procédé à l'achat salvateur avant leur départ. Ces différences de traitement ne sont bien sûr pas volontaires, mais résultent d'un déficit organisationnel.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire de cadrer la politique d'accueil de nos hôtes, afin que ces derniers repartent avec la meilleure image possible

de Genève. Il s'agira de s'assurer que les hôtes prestigieux repartent avec un modeste présent en souvenir de leur visite.

Enfin, en vue de promouvoir le savoir-faire et les produits locaux, il est demandé que le modeste présent soit composé de produits élaborés à Genève, par exemple un stylo bille fabriqué à Thônex ou des pralinés confectionnés à Versoix.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.